

dans l'ordre où les place leur plus ou moins grande participation à l'autorité, à la sainteté, à la vie de l'Eglise: aux évêques, aux prêtres et aux ouvriers apostoliques; aux infidèles, aux pécheurs; à ceux-là même qui rejettent l'Eglise bien qu'elle ait sur eux tous les droits de son royal Epoux, à qui "ont été données toutes les nations en héritage"; aux hérétiques, aux schismatiques, aux juifs et aux infidèles.

Et au delà de ce monde, c'est jusque dans les sombres prisons du purgatoire que notre charité se doit exercer, dans la personne si intéressante, si digne de pitié et d'amour, de l'Eglise souffrante.

Il va sans dire que toutes les obligations particulières qui se peuvent imposer au tribut de la charité de chacun de la part du sang, ou de l'affinité surnaturelle, ou de la reconnaissance, doivent être respectées et satisfaites dans le ministère apostolique de l'Adoration. Et entre ces liens que crée la grâce, aucun n'est plus sacré ni plus fort que celui qui relie ensemble des âmes dans l'unité d'une Famille religieuse ou d'une Association reconnue par l'Eglise. A nos frères donc, membres du même corps eucharistique, et à la Société qui nous tient unis et nous donne à tous la grâce de notre vocation sainte, une part excellente dans le dévouement de notre charité filiale et reconnaissante.

Mais laissons le Père nous dire, avec son autorité de Fondateur, ce que doit nous être l'Adoration au regard du prochain:

II.—"Que l'adorateur se dévoue au sublime ministère de l'Adoration comme le député de la Société et de l'Eglise."

"La supplication ou l'impétration, dit le Père, doit couronner votre adoration et en faire le glorieux trophée. L'impétration, c'est la force et la puissance de la prière